

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_562014**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18

Vu la délibération DEL\_04272014 en date du 30 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL en qualité de quatrième adjoint au Maire en date du 30 mars 2014

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL,

**ARRETE:**

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL est délégué aux affaires concernant l'eau et à ce à partir du 30 mars 2014.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL, 4ème adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents (y compris comptable) et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 22 avril 2014.

Le Maire,  
Bruno GUIDON

*Arrêté certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

*Le Maire,  
Bruno GUIDON*